

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 7 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Rolande DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Pierre OSER à Robert NATALE, Jean-Claude TOURNIER à Josette BESSE.

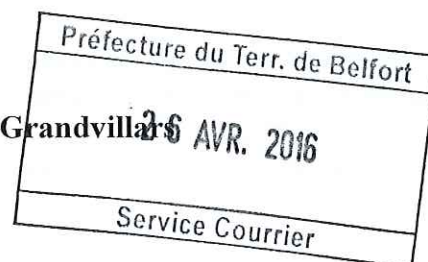
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 31 mars	Jeudi 31 mars	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

**2016-03-12 Répartition des charges entre services-Site de Grandvillars**  
*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la délibération initiale en date du 15 décembre 2011*



En raison de l'évolution des compétences (instruction de l'urbanisme) et des effectifs en termes de personnel dans les différents services, il est proposé de modifier la répartition des charges entre services sur le site de Grandvillars.

Le site des services techniques de Grandvillars héberge différents services : service des eaux, services assainissement collectif et non collectif, service des ordures ménagères et service instructeur de l'urbanisme.

Les charges relatives aux locaux, à la reprographie, téléphonie fixe, accueil du public, secrétariat... sont mutualisées.

L'ensemble de ces dépenses sont prises en charge par le budget général pour ensuite être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières en fonction d'un pourcentage par service, lui-même composé de trois sous-parties :

- Locaux, composés des frais de location, d'électricité, d'eau, de chauffage, de téléphonie fixe, connexion Internet, redevance ordures ménagères, entretien des locaux, travaux et tout autre frais nouveaux ou futurs.
- Les quotes-parts des services sont calculés d'après le nombre de salariés présents dans les locaux, par service. A noter, que les techniciens, régulièrement sur le terrain, ont été comptabilisés à 50%.
- Affranchissement, reprographie et fournitures. Les quotes-parts des services sont définis en fonction des charges financières acquittées en 2010 pour les services existants, et estimées pour le service assainissement collectif.
- Accueil et secrétariat effectués par deux agents. Les quotes-parts des services sont définis d'après le temps passé, pour chaque service, par les agents de l'accueil.

Après discussion et estimation de la part imputable à chaque service, il est proposé la répartition suivante :

<i>Service</i>	<i>Charges locatives (eau, elec, chauff, loyer, tél...)</i>	<i>Affranchissement et reprographie</i>	<i>Agents d'accueil et d'entretien mutualisés</i>
Service des eaux	31%	19%	45%
Service des ordures ménagères	33%	64%	45%
Service assainissement collectif	17%	11%	10%
Service instructeur urbanisme (Budget Général)	7%	6%	
Accueil mutualisé	12%		
	100%	100%	100%

Cette répartition ne prend pas en compte les aires d'accueil des gens du voyage et le service d'assainissement non collectif, dont les charges de locaux, reprographie et accueil sont considérées comme négligeables.

Cette répartition est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

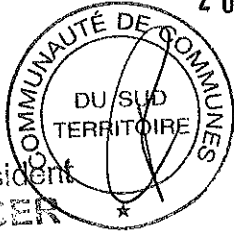
- De valider la répartition de ces charges entre services ;
- D'autoriser la refacturation de ces dépenses aux budgets annexes ;
- D'autoriser le Président à imputer les montants nécessaires aux différents budgets ;
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 26 AVR. 2016  
Et publication ou notification le 26 AVR. 2016

Le Président,

Le Vice-Président  
Pierre OSER



Le Président,

Le Vice-Président  
Pierre OSER

